

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

27 février 2014

Affichage réunion :

27 février 2014

Présents : M. Etienne PILARD, M. Marcel RAIMOND, M. René SIBUE, M. Gérard ROZIER, M. Jean-Marc BARTOLOSO, M. Jean-Louis PETTEX, M. Philippe GALIEGUE, Mme Corinne GORIN, M. Pierre VIALA, M. David DE BRUYNE, Mme Valérie SPIELMANN, M. Jean-Michel BLONDET, M. François TIOLLIER.

Absents : Mme Marie Hélène PLAVERET, M. Marc CHAUFFARD.

Pouvoirs déposés :

-Mandat: Mme Marie Hélène PLAVERET

-Mandat: M. Marc CHAUFFARD

Mandataire: M. Gérard ROZIER

Mandataire: M. Marcel RAIMOND

Secrétaire de séance : Jean-Michel BLONDET

La séance s'est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : Compte administratif et compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2013

Sous la présidence de M. Marcel RAIMOND, premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif, et le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget assainissement de l'année 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif du budget assainissement de l'année 2013 :

-Hors de la présence de Monsieur le Maire-

Soit en exploitation:

Dépenses :	66 349,02 €
Recettes :	98 072,14 €
Excédent :	31 723,12 €

Soit en investissement :

Dépenses :	534 708,33 €
Recettes :	311 595,96 €
Déficit :	223 112,37 €

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement, de l'année 2013, de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes aux écritures du compte administratif.

OBJET : Compte administratif et compte de gestion du budget principal pour l'année 2013

Sous la présidence de M. Marcel RAIMOND, premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif, et le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal de l'année 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'année 2013 :

-Hors de la présence de Monsieur le Maire-

Soit en fonctionnement :

Dépenses :	752 622,24 €
Recettes :	1 107 157,01 €
Excédent :	354 534,77 €

Soit en investissement :

Dépenses :	468 192,22 €
Recettes :	466 860,83 €
Déficit :	1 331,39 €

Vote :

Pour : 8

Contre : 5 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA)

Abstention : 1 (Mme SPIELMANN)

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal, de l'année 2013, de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes aux écritures du compte administratif.

OBJET : Affectation des résultats sur le budget assainissement de l'année 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Etienne PILARD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 (A)	31 723,12 €
Report à nouveau (B)	142 079,86 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	173 802,98 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-32 263,10 €	
Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Solde des restes à réaliser : (D)
130 043,00 €	40 000,00 €	- 90 043,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	122 306,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget assainissement pour l'année 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	122 306,10 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	51 496,88 €

OBJET : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Etienne PILARD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 (A)	354 534,77 €
Report à nouveau (B)	559 800,01 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	914 334,78 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-104 829,39 €	
Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Solde des restes à réaliser : (D)
438 377,20 €	0,00 €	- 438 377,20 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	543 206,59 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal pour l'année 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (F)	543 206,59 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté»	371 128,19 €

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. PETTEX, Mme GORIN)

OBJET : Vote des taux des taxes locales pour l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les taux des taxes locales pour l'année 2014. Il rappelle également la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie. Le régime de la nouvelle intercommunalité est la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU), la totalité des recettes économiques (CFE, CVAE, IFRER, TASCOT) mais aussi certaines compensations et transferts de fiscalité départementale (part salaires, fractions recettes, taxe additionnelle à la TFNB, majoration taxe d'habitation) reviennent à l'intercommunalité.

Une compensation annuelle sera versée par Cœur de Savoie à la commune dès 2014, d'un montant de 143 840 €, pour permettre à la collectivité de ne pas avoir de perte de recettes.

Le Conseil Communautaire de Cœur de Savoie, réunie le 13 janvier 2014, a confirmé à l'unanimité par délibération, la neutralité fiscale et financière pour la nouvelle intercommunalité, pour les quarante-trois communes membres et les foyers fiscaux. Il a approuvé, à l'unanimité, le 25 février 2014, le premier rapport de la CLETS (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) consacré aux transferts de fiscalité.

Un taux communautaire unique s'appliquera dès 2014 sur le territoire de Cœur de Savoie.

Afin de garantir, la neutralité fiscale pour les ménages et assurer le maintien des recettes perçues par la commune, Monsieur le Maire propose que les taux communaux des trois taxes soit modifiés, à savoir :

- Taux pour la Taxe d'Habitation : 11,15 %
- Taux pour la Taxe Foncière pour le Bâti : 21,20 %
- Taux pour la Taxe Foncière pour le Non Bâti : 72,69 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des taux des taxes locales pour l'année 2014 suivant la proposition de Monsieur le Maire.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Budget principal primitif de l'année 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget principal primitif de l'année 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 1 267 671,19 €
- Investissement : 1 594 545,78 €

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Budget assainissement primitif de l'année 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget assainissement primitif de l'année 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 151 157,23 €
- Investissement : 372 810,81 €

OBJET : Convention de prestation de service concernant la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Combe de Savoie, actuelle Communauté de Communes de Cœur de Savoie, a en charge le choix, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des sites collectifs de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui vise à clarifier l'engagement des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service concernant la collecte des ordures ménagères.

OBJET : Retrait de la Commune de Montaille et du SIEPAM et 4^{ème} modification statutaire du Symvallées –

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour le retrait de la commune de Montaille et du SIEPAM et la 4^{ème} modification statutaire du Symvallées.

La commune de Cruet est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (Symvallées) créé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2004, modifié en mars 2008, décembre 2009 et avril 2011.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil Syndical du Symvallées a approuvé le retrait de la Commune de Montailleur et du SIEPAM et également son projet de 4^{ème} modification statutaire afin :

- de modifier le périmètre du Syndicat définit à l'article 1 « Constitution, forme, dénomination » ;
- de modifier l'article 7 portant sur la composition du Conseil Syndical ;
- d'acter d'une répartition des cotisations au prorata du chiffre de la population DGF de la dernière année connue (n-1).

Au vu de ces retraits, le Symvallées propose d'annuler les titres des participations du SIEPAM et de Montailleur impayés depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le retrait de la Commune de Montailleur et du SIEPAM ;
- approuve la quatrième modification statutaire du Symvallées ;
- approuve le projet de statuts du Symvallées ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du Symvallées.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO, M. PETTEX, M. GALIEGUE, Mme GORIN, M. VIALA, Mme SPIELMANN)

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la réhabilitation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la toiture de l'église.

Il propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention pour ce projet au Conseil Général de la Savoie.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la réhabilitation de la toiture de l'église ;
- sollicite l'autorisation du Conseil Général de la Savoie de commencer les travaux avant d'obtenir sa décision concernant l'octroi de cette subvention.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- que la commune est devenue propriétaire des parcelles de terrain situées Château Folliet, cadastrées section D n°330 et n°331 avec une maison d'habitation, conformément à la délibération du 27 novembre 2013 ;
- que les échanges de terrain au lieu-dit Le Pray, délibérés par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2013, ont été actés devant le notaire ;
- qu'un courrier est en partance, à destination de la Conseillère Générale, pour les problèmes de réception d'internet et de téléphonie sur la commune ;

-Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un agent communal qui souhaite apporter des précisions, suite à la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2014, sur la rémunération perçue pour une mission qui lui a été confiée.

La séance est levée à 22 heures 20.

Fait à Cruet, le 12 mars 2014

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD